



Nos conditions générales de vente :

Préambule

Le Cabinet créanc'iale fournit une prestation de service de recouvrement à toutes entreprises ou particuliers afin de faire respecter les délais de paiement de leur/s créance/s.

Nos CGV sont complétées par notre politique de protection des données : (<https://recouvrement45.com/politique-de-protectionsdes-donnees/https://recouvrement45.com/politique-de-protections-des-donnees/>)

Important : La reproduction, la réutilisation ; la rediffusion ou l'extraction figurant sur notre site est strictement interdite.

Article 1 : Dispositions Générales

Le présent document s'applique à toutes les prestations de recouvrement citées dans ce mandat et énumérées dans le devis auprès de Créanc'iale.

Il expose les droits et obligations des parties contractantes. Le client, en tant que mandant, certifie avoir la capacité pour s'engager et donne son consentement à l'intégralité des présentes dispositions et avenants de cette convention. L'objet du contrat est déterminé, licite, ainsi que sa cause.

La signature du contrat de « mandat de recouvrement » et du « devis » vaut reconnaissance par le client de la remise des présentes conditions générales et de leur acceptation.

Article 2 : Tarification

Les prix correspondent aux tarifs en vigueur au moment de la signature du devis et du contrat. Le client déclare connaître parfaitement le tarif des services prévus ainsi que le barème et les modalités de facturation pratiqués par Créanc'iale.

Les prix indiqués s'entendent hors taxes et droits applicables.

Article 3 : Conditions et Règlement

Les factures émises par Créanc'iale sont payables nettes et sans escompte à la date d'échéance figurant sur la facture.

Le non-paiement à échéance entraîne, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application de pénalités de retard de 20 % de la somme due.

Une pénalité forfaitaire fixée selon l'article L. 441-6 du Code de commerce sera également exigible en cas de mise en demeure.

Créanc'iale se réserve le droit de suspendre la fourniture de services en cas de non-paiement sous un délai de 30 jours suivant l'échéance de la facture.

Article 4 : Mandat de Recouvrement

La signature du contrat confère à Créanc'iale la faculté de se présenter comme mandataire du client dans toutes les correspondances ou démarches, ou d'agir directement en son nom propre à la requête du client, dans l'intérêt du recouvrement entrepris.

Créanc'iale pourra, à ce titre, percevoir pour le compte du client tous règlements, endosser ou acquitter au profit de ses établissements financiers tous chèques, virements, cartes bancaires, espèces ou effets de commerce. Créanc'iale aura également le pouvoir d'octroyer au débiteur des délais de paiement et de choisir les intervenants.

Article 5 : Engagement de Créanc'iale

Dès réception du/des dossier(s) du client, Créanc'iale s'engage à mettre en œuvre son savoir-faire pour entreprendre les démarches utiles permettant le recouvrement amiable et judiciaire des créances. Dans le cadre d'un mandat pour procédure amiable, aucune démarche judiciaire ne sera intentée sans l'aval préalable du client.

À compter de la date du mandat de recouvrement, Créanc'iale s'engage à transmettre le suivi du/des dossier(s) par retour de mail le mois suivant l'ouverture. Le présent mandat permet à Créanc'iale d'agir durant une période d'au moins 3 mois pour recouvrer la/les créance(s). Si le recouvrement n'aboutit pas dans ce délai, le client peut demander le retour automatique du/des dossier(s).

En cas de demande expresse du client durant le mandat, Créanc'iale s'engage à répondre dans un délai maximal de 15 jours par tous moyens de communication. Les diligences entreprises par Créanc'iale seront réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du Décret n° 96-112 du 18 décembre 1996.

Article 6 : Engagement du Client

Le client s'engage à faciliter la mission de Créanc'iale en fournissant toutes les pièces et informations relatives au débiteur et à la créance avant et pendant le mandat. En cas de nécessité, le client doit réorienter le débiteur vers Créanc'iale et s'abstenir de tout encaissement direct.

Le client dégage Créanc'iale de toute responsabilité en cas de défaut ou d'inexactitude des informations fournies, ainsi qu'en cas de procédure ou réclamation engagée par le débiteur ou des tiers.

Article 7 : Rémunération de Créanc'iale

Encaissement : Créanc'iale transmettra au client le(s) règlement(s) reçu(s) après déduction des frais de services ou honoraires, selon les termes du mandat. Les fonds perçus seront reversés dans un délai de 0 à 1 mois à compter de leur réception sur le RIB transmis avec le mandat.

Paiement indirect du dossier : Tous paiements sur le dossier et quel qu'en soit sa nature, même partiels, entre les mains de Créanc'iale engagent cette dernière à prévenir le client et à effectuer le versement au plus tard le 5 de chaque mois suivant leur encaissement.

Échéanciers et paiements partiels : Les échéanciers peuvent être accordés par Créanc'iale dans la limite de 6 échéances sans autorisation préalable du mandant. Le mandant autorise Créanc'iale à ne reverser les sommes qu'au début de chaque mois, permettant ainsi leur cumul avant versement. Le mandant peut néanmoins demander la libération ponctuelle des fonds pour motif légitime.

Paiement direct du dossier : Tous paiements sur le dossier et quel qu'en soit sa nature reçue directement par le mandant ou une autre personne physique ou morale entraîne le paiement des honoraires de Créanc'iale, calculés selon les mêmes taux que si la créance avait été réglée auprès du mandataire.

Les factures sont payables sous 30 jours maximum à compter de leur réception. En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées avec des intérêts légaux et des frais de recouvrement. Les frais de commission de Créanc'iale dépendent du mandat signé et du devis accepté. Pour tout frais subsidiaire, Créanc'iale informera préalablement le client et obtiendra son aval avant d'agir.

Article 8 : Service de procédure Juridictionnelle

À la demande expresse du client, Créanc'iale se chargera de piloter les instances et procédures d'exécution par l'intermédiaire de son réseau assermenté.

Une attestation devra être contresigné afin de permettre de contractualiser cette demande et de prendre pleinement connaissance des dispositions de cette dernière en matière de tarification et responsabilité.

Article 9 : Réclamations / Responsabilité

Toutes réclamations concernant la gestion ou le classement d'un dossier doivent être formulées dans un délai de 3 mois après le règlement ou l'avis de clôture adressé au client.

Juridiction Compétente en Cas de Litige : Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, non résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce selon le ressort de compétence du lieu du domicile du demandeur, y compris en matière de référé ou de pluralité de défendeurs.

En tant que professionnel établissant des **relations contractuelles avec des clients particuliers**, vous avez l'obligation d'**adhérer à un dispositif de médiation de la consommation**. Ce dispositif a pour but d'assurer la **résolution amiable** de tout éventuel litige, en vertu de l'article L.612-1 du Code de la consommation.

Mediateur : **AMF (autorité des marchés financiers)**

- 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
- Accueil : 01 53 45 60 00

Preuve des Communications Électroniques : Les parties acceptent que l'ensemble des communications électroniques, notamment les courriels, fasse preuve entre elles. Le client/mandant reconnaît la valeur probante des systèmes d'enregistrement automatique de Créanc'iale et, sauf à apporter une preuve contraire, renonce à les contester en cas de litige.

Indépendance des Parties : Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses propres actes, allégations, engagements, services, produits et personnel.

Article 10 : Rupture du Contrat/Mandat

Rupture anticipée : Le présent contrat/mandat ne peut être rompu avant 3 mois sauf en cas de raison légitime approuvée par Créanc'iale. Cette demande doit être faite par lettre recommandée. En cas de résiliation non conforme, aucun remboursement des frais avancés ne pourra être exigé.

Litiges : En cas de conflit, les parties s'engagent à se rencontrer dans les bureaux de Créanc'iale et à tenter de régler leurs différends à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal de Commerce d'Orléans sera compétent pour régler le litige.

Article 11 : Échec du Mandat de Recouvrement

En cas d'échec, Créanc'iale fournira au client un certificat d'irrecouvrabilité afin qu'il puisse récupérer la TVA pour mise en perte du dossier.

Article 12 : Garantie

Garantie du cabinet : Créanc'iale déclare avoir souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile et professionnelle et disposer d'un compte de recouvrement établi auprès de sa banque et prévu à cet effet dans le cadre du recouvrement pour autrui.

Garantie d'une non-exclusivité de concurrence : aucune exclusivité n'est conclue entre les parties par l'acceptation des présentes conditions. Les parties restent libres de contracter avec les tiers de leur choix.

Garantie du client/mandat envers Créanc'iale : le client/mandant accepte de garantir et d'indemniser le cabinet Créanc'iale contre toute action ou réclamation d'un tiers en raison de l'utilisation de notre site internet, du portail arpage ou de nos CGV à des fins non prévues par notre engagement.

Article 13 : Dispositions Diverses

Seul un avenant signé des deux parties pourra déroger aux présentes conditions.